



Richelieu Gestion

Lettre d'information aux porteurs du FCP Richelieu France ISIN FR0007373469, FR0011412659, FR0013284957

Paris, le 20 janvier 2021

Objet : opération de fusion-absorption du FCP Richelieu France

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur du FCP Richelieu France géré par la société de gestion Richelieu Gestion et nous vous en remercions. Nous vous informons par la présente lettre des modifications impactant votre FCP.

1. L'opération

La Société de Gestion a décidé de procéder à une opération de fusion-absorption de votre FCP Richelieu France par le FCP Richelieu CityZen (ci-après dénommé le « Fonds absorbant »).

Cette opération est motivée par un besoin de rationaliser la gamme de fonds gérée et commercialisée par Richelieu Gestion, et par les gestions relativement similaires mises en œuvre par ces deux FCP. Il convient de noter que tous les acteurs sont identiques pour les deux FCP (société de gestion, dépositaire et valorisateur ou encore commissaire aux comptes).

Cette opération a fait l'objet d'une demande d'agrément de l'Autorité des marchés financiers obtenue en date du 8 janvier 2021 et sera mise en œuvre le 5 mars 2021 sur la base des valeurs liquidatives datées du 4 mars 2021.

Vous disposez à cet effet d'une possibilité de sortie sans frais à compter de la date de réception de la présente lettre jusqu'au 1^{er} mars 2021 inclus. Veuillez noter que dans la mesure où le Fonds absorbant n'applique aucunes commissions de rachat, vous pourrez en tout état de cause racheter vos parts à tout moment après la réalisation de l'opération de fusion.

Afin de permettre à l'opération de fusion-absorption de se dérouler dans les meilleures conditions, **les souscriptions et les rachats de toutes les classes de parts du FCP Richelieu France seront suspendues après le cut-off du 1^{er} mars 2021.**

A compter du 5 mars 2021, vous deviendrez porteurs de parts du FCP Richelieu CityZen, et le FCP Richelieu France sera dissout. Si vous le souhaitez, vous pourrez dès lors racheter vos parts du FCP Richelieu CityZen à compter du 8 mars 2021.

Vous trouverez en annexe à ce courrier un calendrier reprenant les différentes étapes de l'opération de fusion.

2. Les modifications entraînées par l'opération

Dans la mesure où vous êtes actuellement porteur de parts du FCP Richelieu France, et qu'à l'issue de l'opération vous serez porteur de parts du FCP Richelieu CityZen, il convient de noter que les caractéristiques de ces deux fonds diffèrent, de même que la méthode de sélection des titres, dans la mesure où le Fonds absorbant applique un filtre de critères extra-financiers ESG (Environnement, Social, Gouvernance). Vous trouverez ci-dessous un récapitulatif des principales différences, de plus amples détails étant fournis en annexe.

- Profil de risque

Modification du profil rendement / risque :

OUI

Augmentation du profil rendement / risque :

OUI, cf. détails ci-après

- Le profil de risque du Fonds absorbant est relativement similaire, dans la mesure où il permet une exposition aux marchés actions jusqu'à 100% de l'actif net. La zone géographique est néanmoins élargie dans la mesure où le Fonds absorbant est exposé aux actions des pays de l'Union Européenne, alors que votre FCP ne permet qu'une exposition aux actions françaises. L'indicateur synthétique des risques de chacun des FCP est par ailleurs identique (6 sur une échelle de 1 à 7). Néanmoins, certaines expositions diffèrent :
 - Risque lié aux instruments dérivés, le Fonds absorbant a la possibilité de recourir aux titres intégrant des dérivés pour s'exposer ou se couvrir du risque de change. Il n'a par contre pas la possibilité de recourir à des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres.

- **Augmentation des frais :**

OUI, cf. détails ci-après

- **Baisse des commissions de souscription / rachat non acquises à l'OPCVM :**

Les commissions de souscription / rachats non acquises à l'OPCVM baissent de la manière suivante :

- Les commissions de souscription baissent de 4% pour les parts R et F et 4,75% pour les parts I dans votre FCP à 3% pour toutes les classes de parts dans le Fonds absorbant ;
- Les commissions de rachat de 1% pour les parts R et F dans votre FCP sont supprimées dans le Fonds absorbant qui ne prélève aucune commission de rachat quelle que soit la classe de parts.

- **Modification des frais de gestion financière :**

Les frais de gestion financière maximum prélevés par la société de gestion augmentent pour la seule classe de parts F, et sont inchangés pour les autres classes de parts, de la manière suivante :

- Part R, frais inchangés de 2,39% pour votre FCP et pour le Fonds absorbant ;
- Part F, hausse de 1,20% pour votre FCP à 1,50% pour le Fonds absorbant ;
- Part I, frais inchangés de 1,20% pour votre FCP et pour le Fonds absorbant.

Par ailleurs, les frais courants facturés au titre de l'exercice 2019 par le Fonds absorbant se révèlent être supérieurs aux frais courants de votre FCP facturés au titre du même exercice :

- Part R, 2,70% pour votre FCP et 2,87% pour le Fonds absorbant ;
- Part F, 1,51% pour votre FCP et 1,99% pour le Fonds absorbant ;
- Part I, 1,51% pour votre FCP et 1,71% pour le Fonds absorbant.

- **Introduction d'une commission de surperformance :**

Alors que votre FCP ne comporte pas de commission de surperformance, il en existe une pour le Fonds absorbant qui est de 15% de la surperformance délivrée par le FCP Richelieu CityZen par rapport à la performance délivrée par son indicateur de référence, l'EURO STOXX®.

Ces commissions s'appliqueront annuellement dans le seul cas où la performance délivrée par le Fonds absorbant est positive (avant prélèvement) et supérieure à son indicateur de référence.

Vous trouverez un tableau comparatif des principales caractéristiques entre votre FCP et le Fonds absorbant annexé à ce courrier.

3. Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous rappelons l'importance et la nécessité de prendre connaissance du document d'informations clés pour l'investisseur (DICI) et du prospectus, disponibles sur le site de Richelieu Gestion : www.richelieugestion.com ou sur simple demande auprès de RICHELIEU GESTION 1-3-5 rue Paul Cézanne, 75008 paris.

Nous vous invitons, en outre, à prendre régulièrement contact avec votre conseiller afin de vous permettre d'apprécier l'opportunité de ces placements.

Nous vous prions de bien vouloir noter que :

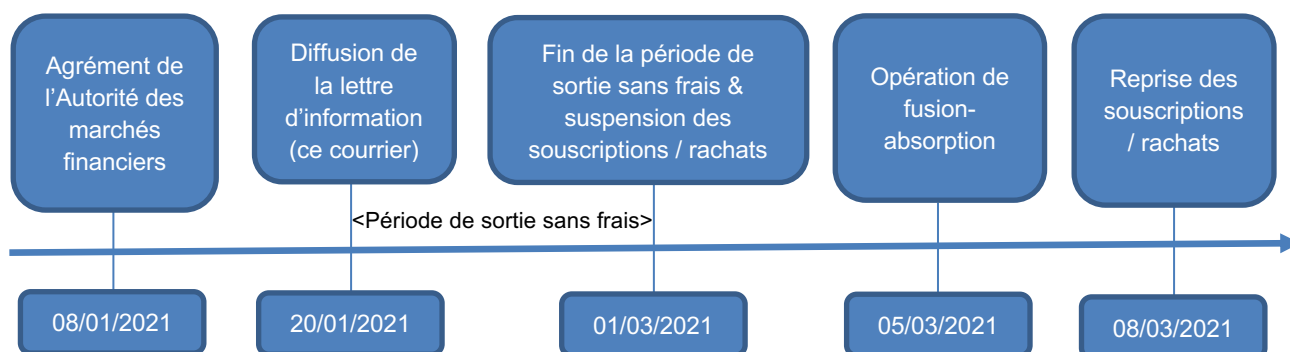
- Si l'opération vous convient en l'état, aucune action de votre part n'est requise ;
- Si l'opération ne vous convient pas, vous avez la possibilité de sortir sans frais ;
- Si vous n'avez pas d'avis sur l'opération, nous vous invitons alors à prendre contact avec votre conseiller habituel ou votre distributeur pour obtenir de plus amples informations.

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Richelieu Gestion

ANNEXE

I- Calendrier de fusion



II- Calcul de la parité de fusion

Cette opération de fusion-absorption implique le transfert par le FCP Richelieu France, à la suite et au moment de sa dissolution sans liquidation, de l'ensemble de son patrimoine au Fonds absorbant, moyennant l'attribution, à ses porteurs, des parts du Fonds absorbant et, éventuellement, d'un paiement en espèce d'une soule ne dépassant pas 10% de la valeur liquidative des parts, ce sans frais ni droit d'entrée.

Les actions et titres dans lesquels ont investis le FCP Richelieu France vont être apportés en totalité au Fonds absorbant.

Dans la mesure où il existe plusieurs classes de parts pour chaque FCP, celles-ci seront rapprochées de la manière suivante :

Richelieu France		Richelieu CityZen	
Classe de parts	ISIN	Classe de parts	ISIN
R	FR0007373469	R	FR0000989410
I	FR0011412659	I	FR0011362599
F	FR0013284957	F	FR0013281516
N/A	N/A	RD	FR0013032109
N/A	N/A	FD	FR0013281524

Afin de procéder à cet échange de parts, une parité d'échange sera calculée, correspondant au nombre de parts du Fonds absorbant reçues en échange des parts du FCP Richelieu France. Ce calcul dépend des montants de la valeur liquidative de chacun des FCP à la date de la fusion. Il n'est donc pas possible de la connaître à l'avance, mais elle sera calculée de la manière suivante (exemple donné à titre d'illustration, sur la base des valeurs liquidatives des FCP en date du 10 décembre 2020) :

	Valeurs liquidatives au 10/12/2020	Parité d'échange (VL CityZen ÷ VL France)
Richelieu France (part R)	549,77	0,343
Richelieu CityZen (part R)	188,57	Pour 1 part R du FCP R France, vous recevrez 2,915 parts R du FCP R CityZen
Richelieu France (part I)	N/A	N/A
Richelieu CityZen (part I)	N/A	Ces classes de parts n'ont pas été souscrites au jour de l'envoi du présent courrier
Richelieu France (part F)	569,34	0,341
Richelieu CityZen (part F)	194,18	Pour 1 part F du FCP R France, vous recevrez 2,932 parts F du FCP R CityZen

Ainsi, pour 1 part R détenue du FCP Richelieu France, vous auriez obtenu 2,915 parts R du FCP Richelieu CityZen si l'opération de fusion avait eu lieu sur la base des valeurs liquidatives datées du 10 décembre 2020.

III- Tableau comparatif des principales caractéristiques des FCP

	FCP RICHELIEU FRANCE	FCP RICHELIEU CITYZEN
<i>Classification</i>	Actions françaises	Actions des pays de l'Union Européenne
<i>Durée de placement recommandée</i>	Supérieure à 5 ans	Supérieure à 5 ans
<i>Indicateur synthétique de risques (SRI)</i>	6	6
<i>Objectif de gestion</i>	Richelieu France a pour objet, dans le cadre d'une gestion discrétionnaire, la recherche d'une performance supérieure à l'indice CAC 40, sur la durée de placement recommandée, par la gestion active d'un portefeuille d'actions (ou titres assimilés éligibles au PEA) principalement françaises.	L'objectif du FCP est de rechercher une performance supérieure à celle de l'indice EURO STOXX® (dividendes nets réinvestis), sur la durée de placement recommandée, par le biais d'une gestion discrétionnaire d'un portefeuille d'actions européennes sélectionnées en fonction d'une analyse financière et de critères extra-financiers ESG (Environnement, Social, Gouvernance).
<i>Indicateur de référence</i>	CAC 40 (dividendes nets réinvestis)	EURO STOXX® (dividendes nets réinvestis)
<i>Politique d'investissement (résumé DICI)</i>	La stratégie de cet OPCVM, repose sur une gestion active et opportuniste visant à sélectionner des actions françaises sur la base d'une étude approfondie des sociétés, de leur stratégie, de leur structure financière, de leurs perspectives de rentabilité et de leur valorisation.	La stratégie de cet OPCVM repose sur une gestion active, discrétionnaire et opportuniste visant à sélectionner, sur la base d'une analyse financière fondamentale et de critères extra-financiers ESG, des valeurs de sociétés cotées sur les marchés de l'Union européenne actives dans les secteurs suivants : santé, éducation, loisirs, sécurité, environnement et digitalisation. La gestion met en œuvre une approche « best in class », qui vise à rendre éligible au portefeuille uniquement les 4 premiers quintiles de l'univers, soit les 80% d'émetteurs les mieux notés sur la base de critères ESG et ainsi à exclure les 20% d'émetteurs les moins bien notés. La part de l'OPCVM couverte par les critères ESG est fixée à un seuil minimum de 90% de l'actif net hors liquidités et assimilés (y inclus OPC monétaires). Ce filtre ESG est constitué sur des bases de données ou de notations extra-financières fournies par des prestataires tiers spécialisés.
<i>Caractéristiques essentielles (résumé DICI)</i>	L'OPCVM est en permanence exposé, à hauteur de 60% minimum de son actif net, aux actions émises par des sociétés, issues de tous secteurs économiques et situées en France. L'OPCVM privilégie les actions de sociétés dites de moyennes et grandes capitalisations (capitalisations boursières supérieures à 1 Milliard d'euros). L'OPCVM ne se fixe, néanmoins, aucune contrainte quant à sa possibilité de s'exposer à des actions de sociétés de petites capitalisations. Le poids accordé aux actions de moyennes et grandes capitalisations par rapport aux actions de sociétés de petites capitalisations pourra en conséquence évoluer en fonction des opportunités de marché. L'OPCVM peut exposer jusqu'à 25% de son actif	L'OPCVM est en permanence investi à hauteur de 75% minimum de l'actif net en actions de tout pays au sein de l'Union européenne, sans contrainte de taille de capitalisation. L'exposition aux marchés actions pourra néanmoins être réduite jusqu'à 60% de l'actif net. L'OPCVM peut également investir jusqu'à 25% de l'actif net en obligations, titres de créance, et instruments du marché monétaire, émis par des entités publiques ou privées de pays membres de l'Union européenne, de qualité équivalente à « investment grade », selon un processus interne d'appréciation, tout en conservant l'application des critères ESG. L'OPCVM pourra enfin intervenir sur les instruments dérivés pour couvrir son actif et les

	<p>net aux obligations ou titres de créance négociables émis en euro, faisant partie de la dette publique aussi bien que de la dette privée, et en instruments du marché monétaire. Ces titres seront principalement de qualité « investment grade » (notation supérieure ou égale à BBB- selon Standard&Poor's ou toute agence de notation équivalente).</p> <p>L'OPCVM pourra utiliser des contrats financiers (dérivés) pour couvrir son actif aux risques actions et/ou de change.</p>	<p>titres intégrant des dérivés pour couvrir et/ou exposer son actif aux risques actions et de change. Son exposition globale pourra atteindre 110% de l'actif net, soit une surexposition maximale de +10% de l'actif net.</p> <p>La sensibilité globale du portefeuille de produits et instruments de taux est comprise entre 0 et +2,5.</p>
<i>Profil de risque</i>	<p>Le FCP est exposé aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de perte en capital - Risque actions - Risque lié à la gestion discrétionnaire - Risque lié à la taille de la capitalisation et/ou de l'émission - Risque de taux - Risque de crédit - Risque lié à l'utilisation des contrats financiers - Risque de change - Risque lié aux marchés émergents - Risque de contrepartie - Risque lié à l'investissement en obligations convertibles 	<p>Le FCP est exposé aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de perte en capital - Risque actions (dont risque lié à l'investissement en obligations convertibles) - Risque lié à la gestion discrétionnaire - Risque lié à la taille de la capitalisation et/ou de l'émission - Risque de taux - Risque lié à l'utilisation des contrats financiers - Risque de change - Risque de crédit - Risque de contrepartie - Risque lié aux marchés émergents
<i>Frais et commissions</i>		
Commissions de souscription non acquises à l'OPCVM	Parts R et F : 4 % maximum Part I : 4,75% maximum	Toutes classes de parts : 3% TTC maximum
Commissions de rachat non acquises à l'OPCVM	Parts R et F : 1% maximum Part I : Néant	Toutes classes de parts : Néant
1- Frais de gestion financière de la société de gestion et frais administratifs externes à cette dernière	Parts R : 2,39 % Parts I : 1,20% Parts F : 1,20 %	Part R : 2,39% Part I : 1,20% Part F : 1,50%
2- Frais indirects (commissions de souscription/rachat et frais de gestion liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Non significatif	Non significatif
3- Commissions de mouvement perçues :		
- par la société de gestion	<ul style="list-style-type: none"> - Actions : 0,35 % Obligations convertibles et obligations remboursables en actions : 0,30 % Autres obligations : 0,012 % Produits monétaires, TCN (EMTN et titres négociables à moyen terme compris) : en deçà 5 millions € inclus : 0 € ; entre 5 et 10 millions inclus : 120 € ; Au-delà de 10 millions : 200€ Produits dérivés, OST et OPCVM : 0 € 	<ul style="list-style-type: none"> - Actions : 0,35 % Obligations convertibles et obligations remboursables en actions : 0,30 % Autres obligations : 0,012 % Produits monétaires, TCN (EMTN et titres négociables à moyen terme compris) : en deçà 5 millions € inclus : 0 € ; entre 5 et 10 millions € inclus : 120 € ; Au-delà de 10 millions € : 200€ Produits dérivés, OST et OPCVM : 0 €
- par le dépositaire	- Néant	- Néant

4- Commission de performance	Néant	15% de la surperformance au-delà de l'indicateur de référence (EURO STOXX®) ¹
------------------------------	-------	--

¹ Fonctionnement de la commission de surperformance

La commission de surperformance est basée sur la comparaison, pour chaque part concernée du FCP, entre la performance de la part et la performance de son indicateur de référence, sur la période de référence. L'indicateur de référence est l'indice EURO STOXX® (dividendes nets réinvestis).

Cette comparaison s'effectue sur une période de référence d'un an basée sur les dates d'observation fixées à la dernière date de valorisation du fonds au mois de novembre (la « Date d'Observation »).

La première période de référence de chaque part s'étend entre le 1er décembre 2019 (ou la date de création de la part si cette date est postérieure) et la prochaine Date d'Observation. La première période de référence doit être supérieure ou égale à 12 mois consécutifs.

La commission de surperformance est calculée en comparant l'évolution de l'actif net comptable de la part à l'évolution d'un actif de référence réalisant exactement la performance de l'indicateur de référence de la part et retraité des montants de souscriptions et de rachats de la part (« l'Actif de Référence »).

A chaque date de valorisation du fonds, l'actif net comptable de la part (avant provision de frais de gestion variables sur le nombre de parts encore en circulation) est comparé à l'Actif de Référence.

Si l'actif net comptable de la part est supérieur à l'Actif de Référence, et à condition que la performance de la part soit positive depuis le début de la période de référence, on constate une surperformance et la provision de frais de gestion variables est ajustée à 15% du montant de la surperformance par dotation de provision.

En cas de sous performance, la provision de frais de gestion variables est ajustée par le biais de reprises de provision dans la limite des dotations constituées.

A chaque Date d'Observation :

- si l'actif net de la part est supérieur à l'Actif de Référence, et à condition que la performance de la part soit positive depuis le début de la période de référence, la provision de frais de gestion variables est acquise et prélevée ; une nouvelle période de référence démarre ;
- si l'actif net de la part est inférieur à l'Actif de Référence, aucune provision de frais de gestion variables n'est acquise ni prélevée et une nouvelle période de référence démarre.

En cas de rachat de parts, si une commission de surperformance est provisionnée, la partie proportionnelle aux parts remboursées est calculée et acquise à la société de gestion. Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du fonds.